

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL

SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : **L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 26 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.**

Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Présents : CORBA S. GERONDEAU L. L HOTEL O. MICHAILLE G. ROBERT M
MARS S. COURCIER N. TOLEDO F. DONAT JM.

Absents avec procuration : IMBERT F. AJASSE E

La séance débute à 20 h 00

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame PESENTI Chantal est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 1 décembre 2023 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

BILAN DE CONCERTATION DU PROJET D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Par délibération n° 2023-041 en date du 1^{er} décembre 2023 le conseil municipal a lancé la concertation publique et a fixé les modalités de cette concertation en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération la concertation publique s'est tenue du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024 par les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune ainsi qu'un registre de concertation a été consultable en mairie permettant au public de formuler ses observations,
- annonce sur Panneau Pocket et insertion dans bulletin municipal

Le bilan de cette concertation publique est :

- 1 personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- Aucun de courriers reçus en mairie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVE le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

- DE PRECISER que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune
-

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

IDENTIFICATION DE ZONES D ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEUR OUVRAGES CONNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;

Vu le courrier du Ministère de la Transition énergétique en date du 29 juin 2023 qui reporte au 31 décembre 2023 la date de restitution des ZAENR au représentant préfectoral du département ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;

Vu de la concertation publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Vu le bilan de la concertation publique approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 ;

Vu la cartographie représentant les ZAENR retenues par la commune annexée à la présente délibération ;

Vu les parcelles ci-dessous, retenues pour ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Potentiel solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

Parcelle	Superficie	Type d'ENR	Lieu-dit et/ou observations
E 107	1 000m ²	PHOTOVOLTAIQUES	AIRE ENTRE STEP ET FOSSE DE DISSIPATION
E 717	10 ha	PHOTOVOLTAIQUES	RECONVERSTION CARRIERE

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m²

Parcelle	Superficie	Type d'ENR	Lieu-dit et/ou observations
E 995	500m ²	PHOTOVOLTAIQUES	STATIONNEMENT PARKING ECOLE

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité

du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que la commune de Verfeuil a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des administrés, la qualité des paysages, la préservation des terres agricoles et le respect du patrimoine, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que des propositions de ces zones d'accélération ont été mise à disposition du public par le biais de la concertation publique obligatoire du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Considérant que les zones d'accélération arrêtées tiennent compte des observations émises lors de cette concertation publique ;

Considérant les parcelles ci-dessus retenues pour constituer les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Considérant la carte annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ARRETE l'identification de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

D'APPROUVER la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

DE PRECISER que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici ;

DE PRECISER que ces zones ont été identifiées comme potentiels de développement d'EnR à titre incitatif et non coercitif ;

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

DE TRANSMETTRE les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr

D'AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS BUDGET 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses d'investissement en l'absence d'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'ordonnateur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

. Le comptable est en droit de payer les mandats d'investissement et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre 21	Budget 2023	Montant 25 %
Immobilisations corporelles	343 783,00 €	85 945, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 85 945.00 € (quatre-vingt-cinq mille neuf cent quarante cinq Euros)

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

ADHESION COMMUNE DE CAVILLARGUES AU SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN

Madame le Maire expose que devant la recrudescence des feux de forêt, il est souhaité que les communes se regroupent afin de gérer au mieux les pistes DFCI et ce dans le cadre d'une action de prévention globale sur la base des plans de massif DFCI.

Dans ce cadre la DDTM préconise l'intégration de la commune de Cavillargues dans le SIVU des pistes DFCI de Cavillargues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte d'adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU du Gard Rhodanien**

REVISION LOYER APPARTEMENT COMMUNAL SITUE A L'ECOLE
--

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de revoir le loyer du logement communal situé à l'école.

Le loyer actuel s'élève à 362.30 €. Le calcul de l'augmentation est le suivant :

IRL 4^{ème} trimestre 2022 = 137.26 $362.30 \times 142.06 / 137.26 = 374.96 \text{ €}$

IRL 4^{ème} trimestre 2023 = 142.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : d'augmenter le loyer au 01/02/2024 selon le calcul ci-dessus

Le loyer est fixé à : 374.96 €

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

DONATION PARCELLE C 576 (ABRI BUS DE COLLONGRES)

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que Monsieur TRESSOL Louis souhaite céder à la commune la parcelle C 576 d'une contenance de 451 M2 et située à Collongres. Sur cette parcelle est construite l'arrêt de cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la proposition de Monsieur TRESSOL**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

VALIDATION DES CHEMINS DE RANDONNEE POUR INSCRIPTION A LA CARTE DES CHEMINS DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Question ajournée

LA COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS ECONOMIES ENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : Monsieur CORBA fait part d'une possibilité de réduire la facture pour la rénovation de l'éclairage public, il demande à l'assemblée son accord, au vu de l'accord des conseillers présents, Monsieur CORBA va mener à bien le dossier.

TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE : Nous devons étudier une éventuelle augmentation du tarif pour le prochain budget. Monsieur CORBA propose de se rapprocher de LA CUISINE CENTRALE. En ce qui concerne le personnel affecté au service Cantine, nous avons pensé à leur proposer de prendre le repas sur leur lieu de travail pendant leur horaire de travail.

NEGOCIATION MEAC : Il est question de revoir l'organisation de l'évacuation des reliquats de matériaux.

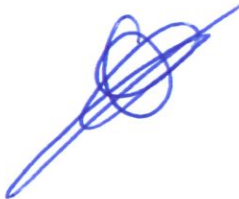
RELANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : il s'agit des dossiers de la sté JYL (Hannibal) que nous devons traiter.

GEO PORTAIL : l'erreur a été rectifiée sur GEO PORTAIL et sur le SIIG.

RECRUTEMENT SERVICE TECHNIQUE : suite à l'appel à candidatures, il a été reçu 12 propositions (dont 2 personnes de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21 h 23

Le secrétaire de séance
Lucas GERONDEAU



Madame le Maire
Chantal PESENTI

